

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORT DE BARFLEUR
CONSEIL PORTUAIRE
DU 10 JUIN 2022**

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Cap à l'amont" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Papco" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

a) Pêche

	2020	2021
Nombre de navires professionnels recensés à quai	13	14
Nombre de navires au mouillage	8	6

b) Port de plaisance

	2020	2021
Nombre de navires de plaisance à l'année	96 + 29 évitage	96 + 27 évitage
Nombre de navires visiteurs mensuels	2	7
Nombre de nuitées visiteurs mensuelles	85	729
Nombre de navires passages	7	6
Nombre de nuitées passages	81	48

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021 :

	montant TTC
Collecteur huiles usagées près du centre de débarque	11 796 €

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2022 :

Un point sera effectué en séance par le concessionnaire.

IV - BUDGET

Le budget exécuté 2021 du port de Barfleur a été approuvé le 10 mai 2022 lors de l'assemblée générale de la SPL des ports de la Manche.

Le document transmis aux membres du conseil portuaire présente le budget exécuté 2021.

V- MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGES

Le gestionnaire propose la création d'un tarif :

ZONE « A » QUAI DE PECHE

1°) Bateaux de pêche professionnels de passage n'ayant pas leur port d'attache à Barfleur

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES BATEAUX DE PECHE DE PASSAGE A QUAI

0.045 € H.T. par mètre cube et par jour. La redevance est due annuellement. La durée du séjour est calculée

sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée comme un jour. La redevance est la charge de l'armateur.

Il est créé le tarif suivant :

2°) Le nettoyage et l'enlèvement de déchets sur le bord à quai par les services du port entraînera la facturation d'une prestation de nettoyage d'un montant de 40 € HT aux navires concernés.

VI - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur et de Tatihou, actualisé par arrêté n° 2021-180 du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 mars 2021, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2021 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.